



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Résumé des travaux de la réunion multipartite sur les droits humains des personnes âgées

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 48/3 du Conseil des droits de l'homme, contient un résumé des travaux de la réunion multipartite sur les droits humains des personnes âgées tenue les 29 et 30 août 2022. Il comprend les recommandations que les participants ont formulées à l'intention des États, du Conseil des droits de l'homme, des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du système des Nations Unies, du Secrétaire général, de la société civile et des autres parties prenantes en vue de combler les lacunes de la protection des droits humains qui ont des effets négatifs sur la vie des personnes âgées.



## I. Introduction

1. La réunion multipartite sur les droits humains des personnes âgées, organisée en application de la résolution 48/3 du Conseil des droits de l'homme, s'est tenue les 29 et 30 août 2022. Elle a porté essentiellement sur les lacunes et la fragmentation de la protection des droits humains des personnes âgées en droit international des droits de l'homme et dans la pratique des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, mises en évidence par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans son rapport sur les normes et obligations découlant du droit international en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées<sup>1</sup>. La réunion a permis de faire le point sur les progrès accomplis, d'évaluer les difficultés qui restaient à surmonter et d'élaborer des propositions en vue d'accélérer les efforts déployés pour combler les lacunes du système existant de protection des droits humains des personnes âgées. Elle a débuté par une séance d'ouverture, s'est poursuivie par quatre séances thématiques et s'est achevée sur une brève séance de clôture.

## II. Résumé des débats

### A. Séance d'ouverture

2. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui animait la séance d'ouverture, a ouvert les débats en précisant les objectifs de la réunion et en présentant les quatre intervenants.

3. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme de l'époque a déclaré que ce n'était pas l'âge en lui-même qui rendait les personnes plus vulnérables, mais qu'il allait de pair avec un certain nombre de facteurs physiques, politiques, économiques et sociaux qui, eux, le pouvaient. Les personnes âgées continuaient, dans tous les domaines de la vie quotidienne, d'être visés par l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge ou d'autres motifs, tels que le genre, le handicap ou le statut migratoire ou économique. La Haute-Commissaire a recensé les répercussions négatives que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait eues sur les personnes âgées, notamment l'isolement physique et social, l'accès limité à l'information et les effets néfastes des comportements âgistes sur le droit à la santé, le droit à la protection sociale et les autres droits de ces personnes. Elle a également insisté sur le fait que les personnes âgées continuaient de subir certains effets les plus négatifs de la triple crise planétaire due à la pollution, aux changements climatiques et à la perte de biodiversité, ainsi que des conflits et des catastrophes humanitaires. Elle a souligné la nécessité que l'engagement soit pris, au niveau mondial, de renforcer le respect des droits humains des personnes âgées, par l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les droits de ces personnes.

4. Le Secrétaire général adjoint aux politiques de l'époque a souligné que le vieillissement de la population était le phénomène démographique marquant du XXI<sup>e</sup> siècle. Il a relevé qu'un nombre croissant de personnes étaient visées par l'âgisme, la discrimination fondée sur l'âge et d'autres violations des droits de l'homme, telles que la violence, les mauvais traitements et le manque d'accès ou l'accès limité aux services de base. Il a également insisté sur les problèmes particuliers que rencontraient certains groupes qui courraient davantage le risque d'être laissés de côté, tels que les femmes âgées et les personnes âgées touchées par la fracture numérique, les personnes appartenant à des minorités, les personnes handicapées, les personnes vivant en zone rurale ou dans des zones de conflit, et celles contraintes de se déplacer. Il était urgent de disposer de meilleures données si l'on voulait comprendre la diversité des situations que vivaient les personnes âgées et adopter des politiques en toute connaissance de cause. L'intervenant a noté avec satisfaction qu'il y avait un large consensus quant à la nécessité de reconnaître expressément les droits humains des personnes âgées sous la forme d'un instrument international qui

<sup>1</sup> [A/HRC/49/70](#).

placerait ces droits au premier plan des préoccupations et agirait tel un catalyseur des actions à mener. Conformément au rapport Notre Programme commun et à l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme, qui étaient deux initiatives du Secrétaire général, le principe de la solidarité intergénérationnelle et du respect mutuel des droits humains de toutes les générations était primordial si l'on voulait bâtir un avenir meilleur pour tous. Renforcer les droits humains des personnes âgées demeurerait le moyen le plus efficace pour combler les lacunes existantes et créer une société adaptée à tous les âges.

5. Le Président du Conseil des droits de l'homme, Federico Villegas, a souligné que la pandémie de COVID-19 avait mis au jour les insuffisances de la protection des droits humains des personnes âgées. Le Conseil des droits de l'homme s'était penché sur cette question dans le cadre de différents mécanismes, notamment au moyen de la création, en 2013, du mandat de l'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, de la tenue, en 2014, du Forum social consacré aux droits des personnes âgées, de l'organisation, en 2018, du séminaire sur le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, de l'établissement des rapports du HCDH demandés par le Conseil sur les droits humains des personnes âgées, de la tenue, en 2019, de la réunion-débat du Conseil sur les mesures à prendre pour combler les lacunes dans l'application des lois, politiques et programmes nationaux, et de l'examen, en 2021, des effets disproportionnés des changements climatiques sur l'exercice par les personnes âgées de leurs droits. Estimant que les progrès réalisés jusqu'alors ne suffisaient pas pour éliminer les obstacles juridiques et sociaux à la réalisation des droits des personnes âgées, l'intervenant a préconisé qu'un instrument international particulier soit élaboré.

6. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler, a déclaré qu'il y avait eu, à l'échelle mondiale, un débat approfondi sur les lacunes et les solutions en matière de protection. De nombreux rapports, notamment le document de travail établi par le HCDH en 2021 qui actualisait l'étude analytique menée en 2012 sur les normes du droit international des droits de l'homme concernant les personnes âgées et divers rapports de l'Experte indépendante, avaient recensé les problèmes et précisé les mesures à prendre pour surmonter les obstacles qui empêchaient les personnes âgées de réaliser et d'exercer pleinement leurs droits. Depuis sa création, plus de 800 documents avaient été soumis au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, et pourtant, aucun instrument juridiquement contraignant n'avait encore été élaboré. L'absence d'un tel instrument général au niveau international avait des effets particulièrement négatifs sur la vie des personnes âgées. Or, un tel instrument donnerait aux États des indications sur les mesures à prendre face au changement démographique.

## B. Séances thématiques

7. La première séance thématique, consacrée aux limitations et aux lacunes de certaines normes et obligations relatives aux droits de l'homme, était animée par Bridget Sleep, chercheuse principale de Human Rights Watch. Trois intervenants ont pris la parole au cours de cette séance, évoquant les lacunes existantes et émergentes liées à la protection des droits de l'homme et les problèmes particuliers rencontrés par les personnes âgées. La première intervenante, Heidrun Mollenkopf, membre du conseil d'administration de l'Association nationale allemande des organisations de personnes âgées, a décrit les effets des progrès technologiques et de la numérisation sur les personnes âgées, les lacunes de la protection des droits humains de ces personnes et les mesures à prendre pour y remédier. La numérisation et la prise de décisions automatisée par l'intelligence artificielle étaient omniprésentes dans tous les domaines et avaient des répercussions sur la vie de chacun, y compris celle des personnes âgées et sur leur droit de participer à la société de manière autonome et dans des conditions d'égalité avec les autres. Désormais, les services publics, les banques, les formalités administratives, les services de livraison, les informations, l'offre culturelle et les services de santé n'existaient de plus en plus souvent que sous forme numérique. De nombreuses personnes âgées n'avaient pas les moyens ni les compétences nécessaires pour acheter et utiliser les appareils et services numériques, ou pour y avoir accès. En outre, les inégalités, dues au faible niveau d'études et de revenu, au handicap, à l'origine ethnique et

au genre, aux disparités régionales et aux discriminations multiples, créaient des obstacles supplémentaires. Les autorités locales n'offraient pas aux personnes âgées suffisamment de possibilités de formation accessibles et abordables qui leur permettent d'acquérir les compétences numériques nécessaires. Le droit de chacun de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications valait également pour les personnes âgées. Le droit à l'information était essentiel en cas d'urgence humanitaire ou dans d'autres situations d'urgence, telles que la pandémie de COVID-19. À l'ère du numérique, si l'on voulait combler la fracture numérique, il fallait de toute urgence prendre en compte les implications de la numérisation sur les droits des personnes âgées et leur droit à l'autonomie et à l'indépendance dans un traité international sur les droits de l'homme.

8. Le doyen de la faculté des sciences sociales et des sciences de la santé de l'Université de Haïfa (Israël), Israel Doron, a axé son intervention sur les limites de la protection des droits de l'homme pour ce qui était du droit des personnes âgées à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, et sur les moyens de combler ces lacunes. De nombreux pays n'avaient toujours pas adopté, s'agissant des personnes âgées, le concept d'apprentissage tout au long de la vie. Les comportements âgistes et les limites d'âge fixées pour bénéficier de l'éducation permanente et de la formation en cours d'emploi restreignaient la capacité des personnes âgées d'apprendre. Contrairement au Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, qui n'était pas un document juridiquement contraignant, une convention internationale sur les droits humains des personnes âgées offrirait à ces personnes des moyens juridiques efficaces pour exercer leurs droits ou demander réparation en cas de violation. Elle permettrait également de préciser, sur le plan conceptuel, le droit humain à l'apprentissage tout au long de la vie et contribuerait à lutter contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge.

9. Pour ce qui était des lacunes relevées dans la lutte contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge, Kiran Rabheru, Président de Global Alliance for the Rights of Older People, a souligné que les effets de l'âgisme n'avaient pas suffisamment été mesurés, d'où la difficulté à lutter contre les formes qu'elle pouvait prendre. L'absence d'instrument international exclusivement consacré aux droits humains des personnes âgées était un obstacle supplémentaire. Un tel instrument permettrait de préciser ces droits et aiderait à définir les éléments constitutifs de la discrimination fondée sur l'âge visant les personnes âgées. M. Rabheru a préconisé la tenue, à intervalles réguliers, d'une réunion multipartite sur les droits humains des personnes âgées. Le HCDH devait, s'il souhaitait intégrer davantage les travaux relatifs aux personnes âgées dans ses stratégies et plans de travail, pouvoir s'appuyer sur des ressources financières et humaines expressément allouées aux droits humains de ces personnes.

10. Parmi les délégations qui ont ensuite demandé la parole, un groupe d'États composé de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Monténégro, de la Namibie, de la Macédoine du Nord, du Panama, des Philippines, du Portugal, de la Serbie, de la Slovénie, de la Thaïlande, de la Turquie et de l'Uruguay, a estimé qu'il devait, en collaboration avec la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies et les personnes âgées elles-mêmes, élaborer et adopter une convention générale sur les droits humains des personnes âgées, tout en tenant davantage compte des préoccupations que ces personnes exprimaient dans le cadre des mécanismes existants. Le groupe d'États a également présenté une liste non exhaustive d'éléments qui pourraient figurer dans ladite convention, qui devait être consacrée à la lutte contre l'âgisme, les formes croisées et multiples de discrimination, et la négation des droits fondée sur la vieillesse. Les droits humains des personnes âgées devaient être ancrés dans les principes de dignité, d'égalité et de non-discrimination, d'autonomie, d'indépendance et de participation effective. Cet instrument devait permettre aux personnes âgées de vivre en toute autonomie, de s'insérer pleinement dans la société et d'y participer pleinement, y compris dans la sphère numérique, et de bénéficier de services de soins et d'accompagnement accessibles et à un coût abordable. L'apprentissage, l'éducation et le renforcement des compétences tout au long de la vie, dans un cadre exempt de discrimination, étaient essentiels à une vie autonome et indépendante. Les personnes âgées devaient également pouvoir vivre à l'abri de toute forme de violence, de mauvais traitements, de capacitisme, d'exploitation et de négligence. Il faudrait, dans le cadre de la convention, accorder une attention particulière aux droits des personnes âgées

d'accéder à la justice, au logement, ainsi qu'à leurs droits à la vie privée et à un environnement propre et sain.

11. Le représentant d'Israël a souligné que son pays s'était engagé à œuvrer, tant au niveau national qu'international, au renforcement des droits humains des personnes âgées. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a indiqué que son pays s'attaquait, dans le cadre de son fonds d'action sociale, aux problèmes socioéconomiques rencontrés par les personnes âgées. Le représentant de la Malaisie a souligné que son pays avait élaboré une politique nationale en faveur des personnes âgées, ainsi que des directives et des programmes visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur les personnes âgées. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays entendait, dans le cadre de sa politique sociale, augmenter le niveau des pensions des personnes âgées et accordait une attention particulière à la protection des droits du travail et à la prévention de la discrimination à l'égard des salariés âgés. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que chacun de ses États membres était invité, depuis 2021, à élaborer un cadre stratégique national pour la prise en compte du vieillissement dans les politiques publiques. L'Union européenne travaillait à l'élaboration d'une directive horizontale sur l'égalité de traitement, qui porterait sur la non-discrimination, quel qu'en soit le motif, y compris l'âge, dans des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, l'accès aux biens et aux services publics et la fourniture de ces derniers. La Commission européenne proposerait une nouvelle stratégie européenne en matière de soins qui accompagnerait les bénéficiaires à chaque étape de la vie.

12. Un certain nombre de participants ont reconnu que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence l'âgisme et de nombreux obstacles qui empêchaient les personnes âgées d'exercer leurs droits. Pendant la pandémie, ces personnes avaient souffert de l'isolement et de problèmes de santé mentale. La négligence, la violence et les mauvais traitements, y compris la maltraitance financière, subis par ces personnes ont également été soulevés. Nombre d'entre elles étaient privées de liberté et maltraitées, qu'elles vivent à leur domicile ou en établissement spécialisé. Les participants ont souligné que les personnes âgées étaient victimes de discrimination et d'inégalités liées à l'âge en ce qui concernait l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels tels que les droits à l'éducation, à l'emploi et à un niveau de vie suffisant ; les revenus et les pensions ; l'accès aux services de santé et de prise en charge de longue durée. Un représentant de la société civile a fait observer que les salariés plus âgés pouvaient, en raison de préjugés âgistes, se voir privés de possibilités de formation. Des participants ont estimé que des changements systémiques étaient nécessaires au niveau national si l'on voulait rendre l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie accessibles et abordables. Par ailleurs, les personnes âgées n'étaient guère soutenues dans les situations d'urgence et ne participaient pas de manière pleine et entière à la prise de décision. Les choses étaient encore plus compliquées pour les groupes soumis à des formes multiples et croisées de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la race et d'autres motifs. À cet égard, le recueil et l'analyse de données ventilées utiles pouvaient aider à déterminer les causes profondes de la discrimination fondée sur l'âge et de l'âgisme. La Convention relative aux droits des personnes handicapées constituait un changement de paradigme pour les personnes handicapées. En revanche, l'obstacle de la construction sociale que représentait la discrimination fondée sur la vieillesse ou l'âgisme empêchait les personnes âgées handicapées d'exercer leurs droits.

13. Les participants issus de la société civile se sont félicités de l'adoption de la toute première résolution de fond du Conseil des droits de l'homme sur l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge<sup>2</sup>, ainsi que des rapports de l'Experte indépendante et de la Haute-Commissaire<sup>3</sup> sur les normes et obligations découlant du droit international. Des participants ont exhorté les États à adopter, à la cinquante-deuxième session du Conseil, une nouvelle résolution de fond qui entérine les conclusions du rapport de la Haute-Commissaire et définisse les mesures concrètes visant à combler les lacunes de la protection des personnes âgées. D'autres participants ont également recommandé aux États de tenir en 2023 une réunion multipartite afin de suivre les progrès réalisés dans l'application de la nouvelle résolution de fond. Le Conseil des droits de l'homme a été prié d'inviter le Groupe de travail à composition

<sup>2</sup> Résolution 48/3 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>3</sup> A/HRC/49/70.

non limitée sur le vieillissement de s'acquitter de son mandat et de tenir compte des conclusions et des recommandations formulées à l'issue de la réunion multipartite. Des participants ont également demandé aux États d'établir et d'adopter une convention des Nations Unies sur les droits des personnes âgées. Les représentants de la société civile ont souligné que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'étaient pas suffisants pour protéger les droits de l'homme des personnes âgées, car il s'agissait d'outils non contraignants qui n'imposaient pas d'obligations juridiques aux États. En outre, seules quelques cibles des objectifs de développement durable faisaient référence aux personnes âgées.

14. À la deuxième séance thématique, animée par Andrew Byrnes, professeur émérite de droit international et de droits de l'homme à l'Université de Nouvelle-Galles-du-Sud de Sydney (Australie), les participants se sont demandé dans quelle mesure les mécanismes existants de protection des droits de l'homme permettaient de surmonter les problèmes rencontrés. La première des cinq intervenants, Heisoo Shin, Vice-Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a présenté les travaux du Comité sur la question des droits humains des personnes âgées. Renvoyant à l'observation générale n° 6 (1995) du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées, elle a indiqué que l'exclusion de l'âge en tant que motif de discrimination expressément prohibé par le Pacte n'était pas intentionnelle, mais plutôt due au fait que, au moment de la rédaction du Pacte, les tendances démographiques n'étaient pas aussi claires qu'aujourd'hui. Le principe de non-discrimination en raison de « toute autre situation » s'appliquait aux personnes âgées ; le Comité s'était fréquemment penché sur les droits des personnes âgées à la sécurité sociale et aux soins de santé, notamment sur le fait que les femmes assuraient la part plus importante des soins. Il avait examiné, dans une certaine mesure, la question des mauvais traitements et de la violence à l'égard des personnes âgées, sans toutefois accorder une attention suffisante aux droits de ces personnes à l'éducation et au travail, ainsi qu'à leurs droits syndicaux. Il n'avait pas accordé suffisamment d'attention à leur accès à l'Internet, aux appareils numériques ou aux informations en ligne dans le contexte des droits culturels. L'une des difficultés rencontrées tenait au fait que le Comité n'avait pas reçu de la part de l'ensemble des parties prenantes suffisamment de données ventilées et d'informations sur la situation des personnes âgées. Un instrument exclusivement consacré aux droits humains des personnes âgées lui permettrait de se concentrer sur cette question de manière plus systématique et plus approfondie. L'adoption d'un nouvel instrument ne serait qu'une première étape du renforcement de la protection de ces droits, l'un des problèmes majeurs restant que les États n'avaient pas la volonté politique suffisante pour réaliser les droits de l'homme. L'ensemble du système des droits de l'homme des Nations Unies manquait de ressources.

15. Gertrude Oforiwa Fefoame, membre du Comité des droits des personnes handicapées, a mis l'accent sur le fait que ledit Comité accordait suffisamment d'attention aux droits humains des personnes âgées. La Convention relative aux droits des personnes handicapées était l'un des rares instruments conventionnels faisant référence à l'âge et aux personnes âgées. Le Comité avait en outre examiné les questions liées au vieillissement dans ses observations générales n° 3 (2016) et n° 6 (2018), ainsi que dans ses observations finales sur les rapports des États parties. En revanche, seul un tiers des observations finales du Comité contenaient au moins une référence aux personnes âgées. Si la Convention relative aux droits des personnes handicapées était un bon point de départ pour aborder la relation entre le vieillissement et le handicap du point de vue des droits de l'homme, elle était rédigée de manière à tenir expressément compte des besoins des personnes handicapées. Or l'âge et le handicap n'étaient pas synonymes. Un changement d'attitude était nécessaire, car le débat sur le vieillissement et les personnes âgées continuait d'être dominé par des définitions et des considérations médicales, et les personnes âgées étaient encore largement perçues comme de simples bénéficiaires de soins et d'aide sociale. L'adoption d'une convention consacrée aux droits des personnes âgées, qui disposerait de son propre comité de surveillance, serait une avancée importante à cet égard. À titre de comparaison, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son comité avaient joué un rôle déterminant dans le changement de paradigme qui avait fait passer les personnes handicapées d'une situation où elles étaient perçues comme des bénéficiaires d'œuvres caritatives et de traitements médicaux à une autre où elles étaient considérées comme des titulaires de droits.

16. Vasilka Sancin, Vice-Présidente du Comité des droits de l'homme, a donné un aperçu des travaux de ce Comité concernant les droits humains des personnes âgées. Le Comité n'avait fait expressément référence aux personnes âgées dans ses observations générales et ses observations finales qu'en de rares occasions. Or, il n'était remédié aux violations subies par ces personnes dans le domaine des droits civils et politiques que lorsque le Comité était saisi de ces questions. M<sup>me</sup> Sancin a donc insisté sur la nécessité que toutes les parties prenantes transmettent des informations sur la situation des personnes âgées au Comité. Un nouveau traité thématique sur les droits humains des personnes âgées, qu'il soit assorti ou non d'un organe de surveillance, renforcerait la protection des droits de ces personnes. En plus de faire avancer le débat sur l'adoption d'un nouvel instrument international juridiquement contraignant, l'ensemble des parties prenantes devraient contribuer davantage aux travaux des organes conventionnels existants, notamment à l'établissement de la liste de points, et participer davantage aux différentes réunions précédant le dialogue avec les États parties ainsi qu'au suivi des observations finales. M<sup>me</sup> Sancin a demandé aux États, s'agissant de l'ensemble des organes conventionnels, de résoudre les problèmes systémiques auxquels se heurtaient les comités, notamment l'élection de membres qualifiés et indépendants dans le cadre d'un processus transparent respectant la parité femmes-hommes. Elle a également prôné une plus grande coordination avec d'autres parties prenantes au sein du système des Nations Unies et ailleurs, et l'adoption d'approches innovantes, telles que la tenue de réunions en ligne et l'établissement d'observations ou de recommandations générales conjointes sur les sujets qui concernaient plus d'un comité. Elle a également émis l'idée de la création d'une cour internationale permanente des droits de l'homme.

17. Anna Chabiera, spécialiste principale au Département chargé de l'égalité de traitement au sein du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Pologne), a donné son point de vue sur la manière dont les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient orienté l'action de son bureau et dont un traité international sur les droits humains des personnes âgées améliorerait la protection des droits de ces personnes en Pologne. Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient un double effet sur l'action des institutions nationales des droits de l'homme : un effet institutionnel sur les ressources, la structure et les tâches des institutions ; un effet de fond, sous la forme de normes, d'analyses, d'études et de recommandations émises à l'intention des gouvernements. Par exemple, les rapports de l'Experte indépendante, dont le mandat était le seul mécanisme des Nations Unies consacré aux droits humains des personnes âgées, constituaient des documents de référence précieux pour les institutions nationales des droits de l'homme. Une nouvelle convention permettrait, par conséquent, de doter ces institutions d'outils utiles, et devrait donner à ces institutions et aux organisations de la société civile le statut d'organe de contrôle. En outre, les États sous-déclarant leurs données, il fallait confier aux institutions nationales des droits de l'homme la tâche de mener des études indépendantes sur l'application de la convention. M<sup>me</sup> Chabiera a recommandé au Conseil des droits de l'homme de poursuivre le dialogue sur les droits humains des personnes âgées dans le cadre de réunions multipartites tenues à intervalles réguliers.

18. Margarette May Macaulay, Rapporteuse sur les droits des personnes âgées de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, a fait une déclaration par visioconférence, dans laquelle elle a souligné l'importance de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, adoptée en 2015 par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains. Son mandat de Rapporteur sur les droits des personnes âgées avait été créé en 2019. En vertu de la Convention, la Commission était investie d'un mandat spécial qui lui permettait d'être saisie de requêtes émanant de particuliers. La Convention prévoyait également la création d'un mécanisme de suivi et d'un comité d'experts. La poursuite du dialogue et de la collaboration entre la Commission et le HCDH pouvait contribuer à l'élaboration d'un nouveau traité international sur les droits humains des personnes âgées. Outre l'expertise et l'expérience de la Commission, les décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme pouvaient également contribuer à la mise au point de normes mondiales.

19. Parmi les participants qui ont ensuite pris la parole, plusieurs ont demandé aux États d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les droits humains des personnes âgées et ont pointé du doigt l'inaptitude des organes conventionnels existants à traiter de la situation des personnes âgées dans leurs rapports. Le représentant de la Serbie a

indiqué que son pays était favorable à l'établissement d'un tel instrument. Le représentant de l'Argentine a souligné que la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, instrument régional juridiquement contraignant, avait eu des conséquences positives pour les Argentins âgés. Un représentant de la société civile a exhorté les États à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à instaurer des mécanismes nationaux de prévention indépendants qui soient dotés des ressources et des pouvoirs nécessaires pour surveiller tous les lieux de privation de liberté, y compris les établissements psychiatriques et les foyers d'accueil, l'idée étant de mieux protéger les droits humains des personnes âgées privées de liberté. Des participants ont également souligné qu'il était important d'adopter une approche intersectionnelle de cette question, le vieillissement étant vécu différemment par exemple par les femmes, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, les personnes handicapées et les personnes d'ascendance africaine. Des participants ont souligné l'importance d'une participation effective des personnes âgées aux questions qui les concernaient. Certains ont indiqué que si les personnes âgées elles-mêmes n'étaient pas consultées, on courrait le risque que le débat les concernant soit monopolisé par le secteur des soins, l'industrie pharmaceutique et le secteur médical.

20. La troisième séance thématique, qui avait pour thème la coordination renforcée de la protection des droits humains des personnes âgées, était animée par Silvia Perel-Levin, Présidente du Sous-comité des droits humains des personnes âgées au sein du Comité des ONG sur le vieillissement (Genève). La première intervenante, Claire Sookhyun Oh, Directrice associée de la Commission nationale des droits de l'homme de Corée (République de), a donné son point de vue sur la manière dont un instrument international juridiquement contraignant sur les droits humains des personnes âgées pourrait contribuer aux travaux de son institution. Elle a fait référence au Groupe de travail sur le vieillissement qui avait été créé par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, qui était actuellement présidée par la Commission nationale des droits de l'homme de Corée. Une convention internationale sur les droits humains des personnes âgées permettrait de préciser, sur le plan conceptuel, la définition d'une personne âgée, les droits humains attachés à cette personne et les recours qui lui étaient ouverts en cas de violation de ces droits. L'adoption d'un instrument international contribuerait également à renforcer les actions de promotion et de sensibilisation en matière de droits humains des personnes âgées, au niveau national, voire parmi ces personnes elles-mêmes. La Commission nationale des droits de l'homme de Corée avait créé un comité consultatif comprenant un groupe d'experts et une équipe spéciale interne qui avaient pour mission de rédiger une convention sur les droits des personnes âgées. Le comité consultatif entendait élaborer un projet qui serait diffusé auprès des États membres, des membres de la société civile, des experts et des institutions nationales des droits de l'homme, pour avis et observations. M<sup>me</sup> Oh a demandé au Conseil des droits de l'homme de s'investir davantage dans l'élaboration d'une convention internationale sur ce sujet. Elle lui a également recommandé de convoquer une autre réunion multipartite afin d'appuyer les progrès accomplis dans l'élaboration d'une convention internationale.

21. Matthias von Schwanenflügel, Chef de la Direction générale du changement démographique, des personnes âgées et de l'aide sociale au Ministère fédéral allemand des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et des jeunes, a déclaré que son pays continuer de répertorier et de combler les lacunes de la protection des droits humains des personnes âgées. Dans ce domaine, il importait de faire en sorte que les normes et principes existants en matière de droits de l'homme ne soient pas affaiblis par de nouveaux instruments. M. von Schwanenflügel a demandé que l'on examine plus avant cette question dans un rapport du HCDH, afin que ce nouvel instrument s'appuie sur les normes et les principes les plus élevés. Il a également souligné que les organes existants créés en vertu d'instruments internationaux devaient prendre en compte la discrimination fondée sur l'âge dans leurs observations finales. Actuellement, le sujet n'était pas suffisamment traité dans les travaux des comités, ce qui créait des failles dans les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. L'intervenant a réaffirmé que l'Allemagne soutenait l'action de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme. Il a recommandé au Conseil des droits de l'homme de continuer d'examiner la question des droits humains des personnes âgées, et a préconisé que les procédures au sein du Conseil et du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement soient

coordonnées et harmonisées. À l'approche de la treizième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui se tiendrait en 2023, M. von Schwanenflügel a souligné l'importance d'une collaboration étroite entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme. Dans ce contexte, il a proposé qu'une réunion informelle soit tenue avec toutes les parties prenantes à New York.

22. Alana Officer, Chef de l'unité Changements démographiques et vieillissement en bonne santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a souligné que les droits humains des personnes âgées faisaient partie intégrante des travaux de l'OMS, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030). Elle a fait référence au Rapport mondial sur l'âgeisme, dans lequel il était clairement indiqué qu'une convention internationale pourrait fournir des orientations sur la manière de lutter contre les violations particulières des droits humains des personnes âgées. Faute d'une telle convention, l'OMS continuait à s'appuyer sur les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme. M<sup>me</sup> Officer a donné des exemples de mesures prises par l'OMS qui tenaient compte des droits de l'homme, telles que l'initiative QualityRights qui visait à améliorer la qualité et les normes en la matière dans les services de santé mentale et les services connexes. Pour ce qui était de la participation effective des personnes âgées aux travaux de l'OMS, elle a indiqué que l'Organisation était en train de déterminer les mécanismes qui permettraient aux personnes âgées d'exprimer systématiquement leurs points de vue dans l'ensemble de ses champs d'intervention. Il serait bon que l'OMS dispose de normes et de principes particuliers, ainsi que d'indications sur les mesures à prendre pour que les personnes âgées puissent exercer leurs droits dans tous les domaines liés à la santé, aux soins de longue durée, à la lutte contre l'âgeisme et à la création de villes adaptées à leurs besoins, notamment.

23. La dernière intervenante, Afra Nawar Rahman, coordinatrice jeunesse de Young Power in Social Action (Bangladesh), a mis l'accent sur les problèmes que rencontraient les personnes âgées dans son pays et sur la manière dont on pouvait les aider à mieux exercer leurs droits humains. L'espérance de vie augmentait au Bangladesh, qui, d'ici à 2050, compterait 36 millions de personnes âgées, soit 22 % de la population totale. Bien que le taux d'alphabétisation soit en hausse, de nombreuses personnes âgées, en particulier les femmes, n'avaient pas eu accès à l'éducation. Les Bangladais âgés se heurtaient aux difficultés liées à l'insécurité économique, au manque de perspectives d'emploi, aux problèmes de santé et au handicap. Les migrants rohingyas âgés vivant au Bangladesh étaient dans une situation de grande vulnérabilité. En outre, de nombreuses personnes âgées n'étaient pas informées de leurs droits. En conclusion, M<sup>me</sup> Rahman a recommandé qu'un traité international sur les droits humains des personnes âgées soit élaboré.

24. Parmi les participants ayant demandé la parole, plusieurs ont fait observer qu'il fallait accorder une plus grande attention aux changements démographiques rapides. D'autres délégations, dont celles d'États tels que l'Argentine, l'Autriche et le Costa Rica, ont souligné la nécessité d'élaborer un instrument universel juridiquement contraignant qui permette aux personnes âgées de jouir pleinement de leurs droits humains, de leur autonomie et de leur indépendance, par l'abandon d'un modèle basé sur la protection sociale au profit d'une approche fondée sur les droits de l'homme. L'importance de disposer, dans le cadre d'une nouvelle convention, d'un mécanisme de surveillance et d'application efficace a également été soulignée. Le représentant du Costa Rica et un représentant de la société civile ont souligné qu'il fallait adopter une approche intersectionnelle qui tienne compte des besoins particuliers des femmes, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des migrants et des personnes handicapées. Le représentant du Costa Rica a insisté sur la nécessité de faire de la participation effective de la société civile un pilier de tout processus multilatéral traitant des questions des droits de l'homme. Le représentant de l'Autriche a annoncé qu'une conférence internationale serait organisée à Vienne en 2023 afin d'examiner les mesures qu'il convenait de prendre à l'échelle mondiale pour promouvoir les droits humains des personnes âgées. Les représentants de l'Azerbaïdjan et de l'Ukraine ont souligné qu'il était important de protéger les droits des personnes âgées dans les situations de conflit et dans celles consécutives à un conflit. Le représentant de la Chine a insisté sur le fait qu'il fallait surmonter la fracture numérique en donnant aux personnes âgées la possibilité d'apprendre à utiliser les technologies numériques.

25. Des organisations de la société civile ont renouvelé leur appel à la tenue d'une nouvelle réunion multipartite et à l'adoption, à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, d'une nouvelle résolution sur les droits humains des personnes âgées. Elles ont également demandé à l'Union européenne et aux États européens de jouer un rôle moteur dans l'élaboration d'une convention des Nations Unies sur les droits humains des personnes âgées. Les représentants de la société civile ont souligné qu'il fallait renforcer la protection des droits des personnes âgées dans les domaines de la lutte contre la violence et les mauvais traitements, des services de santé, en particulier dans les zones rurales et reculées, des soins de longue durée, de la réglementation applicable aux établissements spécialisés, de l'emploi, de la sécurité sociale, d'un niveau de vie suffisant, du logement et de l'alphabétisation, y compris de l'aptitude à se servir des outils numériques. Un représentant de l'OMS a déclaré que la violence sexiste concernait les femmes de tous âges et avait des répercussions graves et durables sur leur santé physique et mentale, ainsi que des conséquences socioéconomiques négatives pour l'ensemble de la société. Or on ne disposait que de peu de données concernant la violence à l'égard des femmes âgées de 50 ans ou plus. L'importance de prendre en charge la santé mentale et de s'attaquer à la crise des systèmes de santé mentale a également été soulevée. Un représentant du monde universitaire a souligné que, malgré les bénéfices de l'allongement de la durée de la vie, la perception du vieillissement n'avait pas évolué au rythme des changements démographiques, une personne sur deux ayant des opinions âgistes. Du fait des comportements âgistes, les personnes âgées rencontraient de nombreux obstacles, par exemple, dans l'exercice du droit au travail, du droit à la santé et du droit de vivre à l'abri de la violence. Un représentant de la société civile a évoqué les limites inhérentes au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, signalant qu'au cours des vingt dernières années, ce Plan n'était pas parvenu à éliminer la discrimination fondée sur l'âge et l'âgisme.

26. La quatrième séance thématique, consacrée au renforcement de la protection des droits humains des personnes âgées, était animée par Luis Gallegos, Président du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. La première intervenante, Mónica Roqué, Présidente de l'Association latino-américaine de gérontologie communautaire, a souligné que les sommes consacrées au vieillissement devaient être considérées comme un investissement, pas comme une dépense. Le Programme 2030 ne prenait pas suffisamment en compte les problèmes que rencontraient les personnes âgées. M<sup>me</sup> Roqué a évoqué le groupe interrégional informel restreint créé à la douzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui avait pour objectif d'instaurer en 2023 un groupe de travail intersessions plus formel chargé d'établir, en collaboration avec des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme, des experts indépendants et des organismes des Nations Unies, un projet de convention sur les droits humains des personnes âgées. Elle a proposé qu'un groupe de travail soit créé à Genève afin d'élaborer, en collaboration avec le Groupe de travail de New York, les éléments d'une nouvelle convention, et a recommandé qu'un mandat de Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes âgées soit créé. En conclusion, M<sup>me</sup> Roqué a décrit les effets positifs que la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées avaient eu sur les lois et politiques adoptées en la matière dans la région.

27. Emem Omokaro, Directrice générale du Centre national nigérian des personnes âgées, a débuté son exposé en indiquant que le Nigéria était le pays le plus peuplé d'Afrique et compterait, en 2050, 28,8 millions de personnes âgées. Le renforcement, à l'échelle nationale, des droits humains des personnes âgées aurait tout à gagner de l'adoption de normes internationales minimales. Le Nigéria était signataire du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique et s'employait à la ratifier. Bien que le Protocole fasse du respect des normes internationales une des conditions du renforcement des dispositions de la Charte, il n'existait à l'heure actuelle aucune norme sur les droits humains des personnes âgées applicable à l'échelle mondiale. M<sup>me</sup> Omokaro a souligné que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées avaient des répercussions sur la vie des femmes, des enfants et des personnes handicapées, non seulement en ce qui concernait les lois, les politiques et les programmes adoptés dans le monde entier,

mais également sur la manière dont le public comprenait et percevait ces personnes, et se comportait à leur égard. Les personnes âgées devaient être considérées comme des titulaires de droits et leurs droits humains devaient être codifiés par un instrument mondial unique, qui aiderait les États à lutter contre les stéréotypes négatifs à l'égard de la vieillesse. Un tel instrument supposerait que les États collectent des données, créent des indicateurs, appliquent des lois, des politiques et des programmes, renforcent le principe de responsabilité et la transparence, et sensibilisent le public aux droits humains des personnes âgées. L'intervenante a exhorté les États membres et le Conseil des droits de l'homme à tenir compte des recommandations formulées par le Secrétaire général afin que le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement redouble d'efforts pour élaborer des propositions en vue de l'adoption d'un instrument juridique international consacré à la protection des droits humains des personnes âgées. Elle a renouvelé le soutien du Nigéria à l'élaboration d'une nouvelle convention sur la question.

28. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a souligné que son mandat était le seul mécanisme du Conseil des droits de l'homme s'occupant expressément des droits humains des personnes âgées. De nombreuses personnes âgées étaient traitées comme des bénéficiaires et non comme des titulaires de droits. L'Experte a souligné qu'il était important de lutter contre les stéréotypes négatifs et a rappelé que les personnes âgées formaient un groupe très hétérogène. Le changement démographique étant l'une des tendances de fond du monde actuel, toutes les politiques, stratégies et activités menées par les États, l'Organisation des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes devaient prendre en compte les droits humains des personnes âgées et adopter une approche tenant compte de chaque étape de la vie. L'Experte indépendante a encouragé les États membres à prendre en compte les personnes âgées et chaque étape de la vie dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme et dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le système actuel des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatif aux droits de l'homme n'étant pas en mesure de remédier en profondeur aux problèmes rencontrés par les personnes âgées, il convenait de créer, en plus du mandat de l'Expert indépendant, un autre mécanisme, à savoir un instrument juridiquement contraignant dans le cadre duquel des recommandations complètes seraient formulées. L'Experte indépendante a recommandé qu'en 2023, une autre résolution de fond sur les droits humains des personnes âgées soit adoptée aux fins de la réalisation de ces droits.

29. Franklin Quijano, Président de la Commission nationale philippine des personnes âgées, a souligné l'importance des services fournis par les États aux personnes âgées, tels que les soins de santé, les pensions et l'aide apportée dans les situations d'urgence humanitaire et de catastrophe naturelle. Les personnes âgées avaient besoin de services essentiels, mais elles pouvaient également transmettre aux autres un vaste éventail de compétences et d'acquis de l'expérience, ainsi que leur sagesse. M. Quijano a exhorté la communauté internationale à mettre en commun les meilleures pratiques aux fins de la réalisation des droits humains des personnes âgées. Les personnes âgées et le grand public devaient être informés de leurs droits et être incités à les exercer. En conclusion, M. Quijano a souligné qu'il incombait aux États et aux autorités locales de protéger le bien-être et les droits humains des personnes âgées.

30. La Chef du Programme des Nations Unies sur le vieillissement au sein du Département des affaires économiques et sociales a donné des renseignements concernant la douzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui s'était tenue en avril 2022 dans le contexte de la pandémie de COVID-19, laquelle avait coûté la vie à près de 15 millions de personnes, dont 82 % de personnes âgées. L'importance d'une approche fondée sur droits de l'homme avait été soulignée lors de toutes les manifestations régionales tenues dans le cadre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. En amont de la douzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, plus de 200 organisations représentant les personnes âgées, issues de 78 pays, avaient signé une lettre ouverte dans laquelle elles demandaient que des mesures concrètes soient prises en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument avant la treizième session en 2023. Il était important de répondre à ces attentes, non seulement dans l'intérêt des personnes âgées, mais aussi aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'application du rapport « Notre Programme commun » du Secrétaire général. L'intervenante a donné un aperçu des changements démographiques attendus d'ici à 2050. Une nouvelle

convention fixerait des normes internationales concernant les droits humains des personnes âgées et contribuerait à combattre les inégalités structurelles qui étaient profondément ancrées dans l'âgisme. Les efforts en faveur du développement durable ne pouvaient que bénéficier d'une convention juridiquement contraignante sur la question.

31. Parmi les délégations ayant demandé la parole, le représentant de l'Argentine a souligné qu'un nouvel instrument international sur les droits humains des personnes âgées contribuerait à lutter contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge, les insuffisances de la protection sociale et des services de santé, le manque d'autonomie et l'absence de participation des personnes âgées à la prise de décisions, la violence, l'abandon et les mauvais traitements subis par ces personnes, les effets négatifs de la robotique et des technologies d'intelligence artificielle dans la fourniture de services de soins et d'accompagnement, les limites de l'apprentissage tout au long de la vie et la fracture numérique. Le représentant de l'Autriche a souligné que l'absence de protection suffisante des droits de l'homme avait clairement été mise au jour dans plusieurs rapports et études scientifiques. Les représentants de l'Autriche et du Portugal ont apporté leur soutien au mandat de l'Experte indépendante et se sont dits favorables à l'élaboration d'une convention internationale sur les droits humains des personnes âgées. De même, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a souscrit à l'idée d'élaborer une convention internationale. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué que son pays était ouvert à ce que de nouvelles normes soient établies dans le domaine des droits humains des personnes âgées et qu'un traité international sur la question soit adopté. Le Portugal, qui avait élaboré une stratégie nationale sur le vieillissement, avait accru les pensions versées aux personnes âgées et l'aide sociale dont elles bénéficiaient, et investi dans des structures de santé et d'accompagnement. Le représentant du Guyana a souligné qu'il était important que les personnes âgées bénéficient d'un logement convenable, de soins de santé gratuits, d'une pension, et de subventions pour les services essentiels, tels que l'eau et l'électricité, ainsi que d'une exemption de taxe de voyage afin de faciliter leurs déplacements. Le représentant de la Pologne a souligné que les politiques nationales et internationales devaient tenir compte du fait que les personnes âgées formaient un groupe hétérogène, du point de vue du niveau d'éducation, de l'état de santé, de la situation économique et du lieu de résidence. Le représentant de Cuba a évoqué le référendum national à venir sur un nouveau code de la famille, décrit comme une loi globale protégeant le vieillissement en bonne santé, la participation, l'autonomie, l'indépendance, la dignité et le droit de vivre à l'abri de la violence et de la discrimination. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a mis en avant les progrès réalisés par son pays dans la protection des droits humains des personnes âgées, notamment en ce qui concernait le droit aux soins et le droit à la propriété.

32. Le représentant de la Commission des droits de l'homme (Philippines) a souligné que les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient eu de profonds effets positifs sur la protection des groupes vulnérables, marginalisés et défavorisés. Des participants ont recommandé qu'une convention juridiquement contraignante sur les droits humains des personnes âgées soit adoptée, comme l'avait demandé l'Assemblée générale, qu'une réunion multipartite ait lieu régulièrement sur ces droits et qu'un groupe de travail soit créé au sein du Conseil des droits de l'homme afin d'examiner les éléments d'une telle convention. Un représentant de la société civile a souligné que tout nouvel instrument sur les droits des personnes âgées devait comprendre un droit aux soins palliatifs, lesquels soulageaient la douleur et apportaient un soutien psychologique et social tant aux personnes âgées qu'aux soignants. Les soins palliatifs dispensés à domicile ou dans des structures de proximité pouvaient permettre aux personnes pour lesquelles un diagnostic grave avait été établi d'exercer leurs droits au travail et à l'éducation, ainsi que leur droit de participer à la vie politique et culturelle, notamment. Un représentant de la société civile a souligné qu'une nouvelle convention devait prévoir un mécanisme de consultation des acteurs de la société civile aux niveaux national, régional et international. Le Commissaire à la protection de l'égalité de la Serbie a souligné l'importance d'associer les personnes âgées au traitement des questions qui les concernaient. La Commission nationale des droits de l'homme (Inde) a indiqué qu'elle avait créé un groupe restreint chargé de la question des droits humains des personnes âgées, ainsi qu'un autre groupe restreint sur les pensions, et avait formulé des recommandations à l'intention du Gouvernement.

33. Un représentant de la société civile a déclaré que de nombreux pays de la région Asie-Pacifique n'étaient pas préparés à faire face aux changements démographiques actuels et futurs et a donc demandé aux États de promouvoir des systèmes universels de couverture de santé et de protection sociale, et de renforcer les institutions des droits de l'homme. Un autre représentant de la société civile a souligné que, même avant le conflit armé en Ukraine, 80 % des personnes âgées dans ce pays recevaient des pensions inférieures au seuil de pauvreté. Du fait de ce conflit, nombre d'entre elles étaient devenues des sans-abri et cette pauvreté leur faisait courir un danger mortel. En Ukraine, de nombreuses personnes âgées étaient également handicapées. En raison de la fracture numérique, de nombreux Ukrainiens âgés avaient des difficultés à accéder aux informations en ligne sur les itinéraires d'évacuation, l'aide ou les abris accessibles.

34. À la séance de clôture, Anita Pipan, Représentante permanente de la Slovénie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, a réaffirmé dans sa déclaration finale la détermination de son pays à renforcer la protection des droits humains des personnes âgées. Elle a décrit les progrès accomplis jusqu'alors par la communauté internationale, notamment le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, qui n'était toutefois pas juridiquement contraignant, la création du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et du mandat d'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, et l'adoption de la première résolution de fond sur le sujet au Conseil des droits de l'homme. Outre le renouvellement, à la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme, du mandat de l'Expert indépendant pour une période de trois ans, elle a confirmé qu'en 2023, le groupe restreint composé de l'Argentine, du Brésil et de la Slovénie travaillerait en vue de l'adoption par le Conseil de la prochaine résolution de fond sur les droits humains des personnes âgées.

35. Dans ses remarques finales, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement a indiqué que le Conseil des droits de l'homme contribuait largement à améliorer la protection des droits des personnes âgées. Elle a résumé les propositions qui permettraient au Conseil de rester saisi de la question, comme la tenue d'échanges réguliers, l'inscription d'un point permanent à son ordre du jour, la création d'un organe subsidiaire ou l'organisation de consultations thématiques qui enrichiraient ses travaux. L'élaboration par le Conseil des éléments d'un instrument juridique international figurait aussi parmi les autres propositions avancées. Des participants ont également réclamé une coordination renforcée entre le Conseil des droits de l'homme et le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, ainsi qu'entre tous les États membres, notamment au moyen des missions permanentes à Genève et à New York. S'agissant des droits humains des personnes âgées, une meilleure coordination de tous les mécanismes de protection des droits de l'homme était nécessaire. Par ailleurs, la participation active et effective de la société civile, notamment des organisations de personnes âgées, était primordiale au sein de ces mécanismes et dans la lutte contre les comportements âgistes et la discrimination croisée et multiple visant les personnes âgées.

### III. Conclusions et recommandations

36. **Les participants à la réunion ont fait leurs conclusions du rapport de la Haute-Commissaire sur les normes et obligations découlant du droit international dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées et du document de travail établi en 2021 par le HCDH actualisant l'étude analytique menée en 2012, lesquelles il était souligné que le traitement de la question des droits de l'homme des personnes âgées restait fragmentaire et insuffisamment systématique, en droit et dans la pratique, au regard du cadre international actuel, et qu'il fallait agir sans délai en vue d'élaborer et d'adopter un instrument complet sur les droits humains des personnes âgées.**

37. **À la réunion multipartite, les recommandations suivantes ont été faites à l'intention des États, du Conseil des droits de l'homme, des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, du HCDH, du système des Nations Unies, du**

Secrétaire général, de la société civile et des autres parties prenantes en vue de combler les lacunes de la protection des droits humains des personnes âgées.

38. Les États devraient, en collaboration avec la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, les Nations Unies et les personnes âgées elles-mêmes, élaborer et adopter une convention générale sur les droits humains des personnes âgées qui s'appuie sur les droits et les instruments régionaux existants. Cette convention devrait :

- a) Préciser les droits humains des personnes âgées, contribuer à définir les éléments constitutifs de la discrimination fondée sur l'âge visant les personnes âgées et clarifier le concept de droit à l'apprentissage tout au long de la vie ;
- b) Accélérer le passage d'une approche médicale dans laquelle les personnes âgées sont perçues comme de simples bénéficiaires de soins et de prestations sociales à une approche qui fait de ces personnes des titulaires de droits ;
- c) Donner aux personnes âgées les moyens juridiques de demander réparation en cas de violation de leurs droits humains ;
- d) Doter les institutions nationales des droits de l'homme des moyens nécessaires pour renforcer la protection et le contrôle du respect des droits humains des personnes âgées aux niveaux local, régional et national ;
- e) Lutter contre l'âgisme, les formes croisées et multiples de discrimination, et la négation des droits fondée sur la vieillesse ;
- f) Être ancrée dans les principes de dignité, d'égalité et de non-discrimination, d'autonomie, d'indépendance et de participation effective ;
- g) Faire en sorte que les personnes âgées soient pleinement insérées dans la société, y compris dans la sphère numérique ;
- h) Garantir le droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société, prévoir la mise en place des systèmes de soins et d'accompagnement accessibles et tenant compte de l'âge et du genre, y compris des structures de soins palliatifs, des services d'appui, des technologies d'assistance et de mobilité personnelle, et garantir le droit à un logement convenable ;
- i) Garantir l'apprentissage, l'éducation et le renforcement des compétences tout au long de la vie ;
- j) Protéger les personnes âgées contre toutes les formes de violence, de mauvais traitements, de capacitisme, d'exploitation et de négligence ;
- k) Garantir les droits des personnes âgées d'accéder à la justice, ainsi que leur droit à la vie privée et à un environnement propre et sain ;
- l) Promouvoir une approche qui tienne compte de toutes les étapes de la vie et qui favorise un respect mutuel des droits de l'homme entre toutes les générations afin de renforcer la solidarité intergénérationnelle ;
- m) Faire des institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile des organes consultatifs et de suivi.

39. Le Conseil des droits de l'homme devrait rester saisi de la situation des personnes âgées et adopter sur cette question, en 2023, une deuxième résolution de fond dans laquelle il recommanderait des mesures concrètes permettant de combler les lacunes en matière de protection des droits humains de ces personnes. Il devrait également envisager de tenir des échanges réguliers sur les droits humains des personnes âgées, par exemple en consacrant à cette question un point permanent de son ordre du jour, en créant un organe subsidiaire ou en organisant des consultations thématiques qui enrichiraient ses travaux. Le Conseil devrait envisager de demander au Haut-Commissaire :

- a) De créer un mécanisme d'experts chargé d'élaborer un projet d'instrument juridiquement contraignant sur les droits humains des personnes âgées,

qui serait soumis à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement ;

b) De convoquer une série de réunions d'experts afin d'élaborer un projet d'instrument juridiquement contraignant sur les droits de l'homme des personnes âgées, qui serait soumis à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

40. Le Conseil des droits de l'homme devrait recommander au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement de s'acquitter de son mandat et de tenir compte des conclusions et des recommandations formulées à l'issue de la réunion multipartite.

41. Les États devraient participer activement aux débats du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et renforcer les synergies entre le Conseil des droits de l'homme et le Groupe de travail.

42. Les États devraient adopter une approche tenant compte de toutes les étapes de la vie et inclure les personnes âgées dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel et les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

43. Les États devraient fournir au HCDH et à l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme des ressources financières et humaines pour soutenir leur action en faveur des droits humains des personnes âgées.

44. Le Conseil des droits de l'homme devrait envisager de demander au HCDH de mener des recherches sur les meilleures pratiques, les problèmes et les lacunes en ce qui concerne la promotion et la protection des droits humains des personnes âgées.

45. Les organes conventionnels devraient envisager de réviser ou d'actualiser leurs observations ou recommandations générales concernant les droits humains des personnes âgées ou d'adopter de telles observations et recommandations, le cas échéant en collaboration avec d'autres organes conventionnels.

46. Les organes conventionnels devraient encourager la soumission de données ventilées et d'informations concernant les droits humains des personnes âgées et étudier les moyens de collaborer plus efficacement avec les organisations de personnes âgées.

47. Tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme devraient intégrer davantage la question des droits humains des personnes âgées dans leurs travaux et améliorer la coordination sur ce sujet.

48. Le Secrétaire général devrait envisager la création d'un mandat de Représentant spécial pour les personnes âgées.

49. Le système des Nations Unies devrait intégrer pleinement les droits humains des personnes âgées à tous les niveaux de l'Organisation.

50. La société civile et les autres parties prenantes devraient participer activement aux processus nationaux, régionaux et mondiaux relatifs aux droits humains des personnes âgées et transmettre des données ventilées et des informations sur la situation de ces personnes aux organes conventionnels et à d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. La contribution de la société civile est primordiale si l'on veut lutter contre les différents comportements âgistes et la discrimination croisée et multiple visant les personnes âgées.